Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1981)

Heft: 618

Artikel: Inflation et constitution : surveillance des prix 1972-1982

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012354

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 618 17 décembre 1981 Dix-neuvième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 52 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021 / 22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Rudolf Berner François Brutsch André Gavillet Yvette Jaggi Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Points de vue: J. Cornuz Martial Leiter

618

La Banque Cantonale de Zurich a décidé d'une nouvelle hausse du taux hypothécaire de 5½ à 6%.

La Banque Cantonale de Zurich a décidé d'une nouvelle hausse du taux hypothécaire de 5½ à 6%. Elle agit, en ouvreur, pour l'ensemble des banques régionales qui, au gré des conventions de place, vont suivre, pour le 1er mars.

Taux hypothécaires:

De telles décisions, par leurs répercussions sur les loyers et les prix agricoles, représentent un énorme transfert de revenus (½ % correspond à une charge accrue de 750 millions).

La Banque Nationale Suisse a laissé faire dans la volonté de calmer l'inflation.

Et pourtant, à l'aube de 1982, deux facteurs économiques retiennent l'attention:

- les perspectives sont médiocres; cumul d'une récession américaine (échec de la politique Reagan) et d'une récession européenne;
- la faiblesse américaine a entraîné un reflux de capitaux sur la Suisse; ils peuvent espérer (sous réserve de l'évolution de la situation internationale) un bénéfice lié à la revalorisation du franc.

Il y a quelques années, les grandes banques commerciales prenaient la tête d'une baisse du taux hypothécaire. Désormais elles sont en retrait de ce marché, l'épargne déposée chez elles s'orientant vers d'autres horizons. Le 6% (excessif au vu de l'épargne globale suisse — voir DP 615 et 616 — et du ralentissement économique) risque dès lors d'être abusivement durable.

Fascinant d'observer combien de tels prélèvements ne sont pas combattus à la source, le combat salariés-paysans ne se jouant qu'en seconde ligne, celle de la défense du pouvoir d'achat.

INFLATION ET CONSTITUTION

Surveillance des prix 1972-1982

Depuis août dernier, les prix montent en Suisse au rythme de plus de sept pour cent par rapport à 1980. Certes, la progression semble, ces trois derniers mois, de moins en moins forte: +7,5% en septembre, +7,3% en octobre, +7% en novembre, malgré les loyers et grâce aux produits pétroliers.

Quand même, en 1972, on avait institué un régime de surveillance des prix pour moins que cela. Cette fois, on discute: l'initiative populaire déposée en juin 1979 a donné l'occasion au Conseil fédéral de présenter un contre-projet, très faible comme il se doit (cf. DP 588). Le «Message» y relatif devait

être examiné en procédure d'urgence par les deux Chambres au cours de la session de décembre; les commissions n'ayant pas fait diligence, les débats parlementaires sont reportés à fin janvier pour le Conseil national, et à plus tard pour le Conseil des Etats — sans parler des éventuelles divergences. Au mieux, le peuple et les cantons se prononceront dans le deuxième semestre de 1982, quand, de l'avis des prévisionnistes, l'inflation aura été jugulée — selon certains au-delà même de la mesure souhaitable.

Pour l'heure, on fait officiellement état d'une certaine satisfaction, du côté de l'OFIAMT comme de la Banque Nationale. Le radical Jean-Pierre Bonny, directeur du principal office du Département de l'économie publique et adjoint de fait du

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PAGE 1

Surveillance des prix 1972-1982

conseiller fédéral Fritz Honegger, se dit grandement confiant pour l'année à venir en matière de prix, sauf «mauvaise surprise» sur les marchés des changes; et de rendre hommage à la contribution de la Banque Nationale dans la lutte contre l'inflation.

Ce n'est certes pas faire trop d'honneur à la BNS, mais bien souligner cruellement les limites de son pouvoir. Voyez sa politique monétaire, plutôt mal récompensée.

OBJECTIFS ATTEINTS

Depuis 1975 (et sauf pour 1979), la BNS, d'entente avec le Conseil fédéral, a publié régulièrement d'avance un objectif de croissance de la masse monétaire pour l'année suivante, pour que l'économie connaisse ses intentions. De fait, et sauf en 1978/79 où la lutte contre la surappréciation du franc suisse recut naturellement la priorité, les objectifs annuels fixés ont été plus ou moins largement atteints; très largement même pour 1980 et 1981: non seulement le taux-plafond de +4% n'a pas été crevé, mais la «base monétaire», qui comprend le numéraire en circulation et les avoirs en comptes de virements, n'a pratiquement pas augmenté au cours des deux dernières années. Quant à la masse monétaire au sens strict, qui comprend le numéraire et les dépôts à vue auprès des banques et en comptes de chèques postaux, elle a carrément diminué tout au long depuis décembre 1980.

Tandis que la BNS voyait ainsi triompher sa très stricte politique de la masse monétaire — la plus orthodoxe sans doute en Occident — l'inflation se poursuivait au rythme record que l'on sait. Con-

clusion: il n'y a pas de lien mécanique entre la masse monétaire et l'évolution conjoncturelle; à court terme du moins, le dosage de la première ne garantit pas la maîtrise de la seconde.

Tout le monde le savait d'ailleurs: dans une économie aussi petite et de surcroît «ouverte» que la nôtre, le gouvernement échappe aux gouvernants.

Que peut faire la BNS quand, alléchés par les taux d'intérêts astronomiques servis sur les marchés monétaires étrangers, les avoirs s'en vont par milliards se placer à terme au Luxembourg, à New York ou «au large» (off-shore)? Laisser les taux monter à l'intérieur pour retenir l'argent et espérer qu'il se placera en Suisse?

Faut pas rêver. Même le Conseil fédéral, même par la voix convaincante de Willy Ritschard, ne parvient pas à imposer un modeste taux de 5% d'intérêt anticipé sur les placements fiduciaires.

Alors, inutile de biaiser. Dès lors que l'évolution conjoncturelle ne dépend pas du seul approvisionnement du pays en monnaie, il faut bien se donner d'autres moyens de lutter le cas échéant contre l'inflation. Outre les trois domaines classiques

d'intervention prévus par l'article conjoncturel (monnaie et crédit, finances publiques, affaires économiques extérieures), la surveillance des prix s'impose.

CONJONCTURE ET STRUCTURES

Pour cela bien sûr, il faut une base constitutionnelle, sur laquelle les avis divergent: l'initiative lancée par les organisations de consommatrices prévoit d'attaquer le problème au niveau des structures, par une surveillance des prix permanente mais sectorielle, tandis que le contre-projet du Conseil fédéral s'en tient à l'exercice de pompier, avec M. Prix pour capitaine, et pour la durée de l'incendie inflationniste.

Cette conception d'une surveillance des prix strictement conjoncturelle a évidemment l'avantage de permettre à ses propres auteurs de la dénoncer comme une pauvre mesure agissant au mieux sur les symptômes. Sans oser changer de modèle pour la «formule structurelle», en faveur de laquelle le parti socialiste vient d'opter, en estimant à juste titre qu'une politique économique et conjoncturelle efficace vaut bien une telle dérogation au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

COURRIER

Manque d'épargne

Dans DP 615 et 616, vous allez, répétant ce que nos banquiers racontent: il y aurait en Suisse un phénomène nouveau, qui serait une «absence d'épargne».

Vous corrigez le tir en démontrant que ce n'est pas une «absence», mais une épargne évoluant sous une autre forme (prédominance de l'épargne «sociale»: assurances, deuxième pilier).

Nous, on veut bien. Mais nous aimerions tout de

même signaler, en passant, que cette soi-disant «absence» n'est pas vérifiée partout.

Prenons les comptes publiés par l'une des grandes banques Raiffeisen vaudoises (Société coopérative de crédit mutuel d'une paroisse): le bilan de cette institution accuse sous «épargne» pour l'année 1970 un montant de Fr. 4 600 000.—. Le même poste pour l'année 1980 passe à Fr. 16 200 000.—. L'évolution est d'une régularité frappante: ce poste du bilan subit une augmentation annuelle régulière qui se situe entre 10 et 20%.

Bien sûr, il est fort possible que la situation soit un peu différente dans les grandes banques commerciales et cantonales du pays. Cela proviendrait peut-être du fait qu'il y a épargne et épargne! I C S'é con mu tre stu tée neu

jus

C

Ċ

C

q

d

C

a

lŧ

C

V

L

n

d

aı

pl fi

il

E

 \mathbf{E}_{1}

le